

TABLE des MATIERES

Commission Permanente du 06/12/2019

P - M. le Président du Conseil départemental

	Page
CPCD / P 1	DEMATERIALIZATION du CONTROLE de LEGALITE Avenants n° 2 et 3 à la convention "ACTES" 4
CPCD / P 2	RECONDUCTION de la MISE à DISPOSITION d'un ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2ème classe auprès du COMITE des OEUVRES SOCIALES (C.O.S) 36 5
CPCD / P 3	CONVENTION relative à l'INTERVENTION de la DIRECTION des ROUTES du DEPARTEMENT auprès de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 36 7
CPCD / P 4	MISE à DISPOSITION de SIX AGENTS du DEPARTEMENT de l'INDRE auprès du SYNDICAT MIXTE RESEAU d'INITIATIVE PUBLIQUE 36 8
CPCD / P 5	MISE à DISPOSITION de DEUX AGENTS du DEPARTEMENT de l'INDRE auprès du SYNDICAT MIXTE du CHATEAU de VALENçAY 10
CPCD / P 6	CONVENTION de MISE à DISPOSITION auprès du GROUPEMENT d'INTERET PUBLIC (G.I.P.) APPROLYS CENTR'ACHATS 11
CPCD / P 7	CONVENTION de MISE à DISPOSITION auprès du DEPARTEMENT d'un AGENT de l'ETAT (Ministère de la Culture et de la Communication) 13
CPCD / P 8	DESIGNATION d'un REPRESENTANT du DEPARTEMENT de l'INDRE à la COMMISSION LOCALE de l'EAU du SCHEMA d'AMENAGEMENT et de GESTION des EAUX (SAGE) CREUSE 15

A - Finances et Solidarité Territoriale

	Page
CPCD / A 1	CONVENTION de PRET sans INTERET entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et le SYNDICAT MIXTE du CHATEAU de VALENçAY 16
CPCD / A 2	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2019 Répartitions du reliquat des crédits cantonaux de LA CHATRE et de LEVROUX 17
CPCD / A 3	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2019 Modification du programme cantonal du BLANC Commune de SAINT-AIGNY 18
CPCD / A 4	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2019 Modification du programme cantonal de LEVROUX Commune de BAUDRES 20
CPCD / A 5	FONDS d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE Création d'une boulangerie à SAINT-MARCEL 22
CPCD / A 6	FONDS DEPARTEMENTAL "Une Commune-Un Logement" Communes de CUZION et ROUVRES-LES-BOIS 24
CPCD / A 7	AMÉNAGEMENT FONCIER Échanges Amiables d'Immeubles Ruraux sur les communes de MONTIERCHAUME et DIORS 26
CPCD / A 8	AVENANT au CONTRAT de RURALITE pour le territoire des Communautés de Communes de Chabris-Pays de Bazelle, Châtillonnais-en-Berry, Ecueillé-Valençay, Région de Levroux (COCOREL) 28

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

	Page
CPCD / B 1	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS GENERALISTES, SPECIALISTES et CHIRURGIENS-DENTISTES 30
CPCD / B 2	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS GENERALISTES, SPECIALISTES et CHIRURGIENS-DENTISTES 32
CPCD / B 3	DISPOSITIF de LUTTE contre la DÉSERTEIFICATION MÉDICALE BOURSES INTERNES en MÉDECINE 34
CPCD / B 4	FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général 36
CPCD / B 5	CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE Affectation des subventions et aides individuelles 38

CPCD / B 6	CONVENTION ANNUELLE d'OBJECTIFS et de MOYENS relative à la mise en oeuvre du PARCOURS EMPLOI COMPETENCES et du CONTRAT à DUREE DETERMINEE d'INSERTION	40
CPCD / B 7	CREATION de TERRAINS FAMILIAUX pour les GENS du VOYAGE par Châteauroux Métropole	42
CPCD / B 8	PROGRAMME d'INTERET GENERAL (P.I.G.) Adaptabilité et mise aux normes d'habitabilité des logements occupés par des personnes âgées et/ou handicapées Avenant avec la Région Centre-Val de Loire	44

C - Grands Investissements et T.I.C.

	Page	
CPCD / C 1	ROUTES DEPARTEMENTALES 2019 AJUSTEMENTS d'OPERATIONS	46
CPCD / C 2	BUDGET d'INVESTISSEMENT 2019 Opérations à périmètre limité Opérations à périmètre départemental Ajustement du programme	50
CPCD / C 3	TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX Ajustement du programme	52
CPCD / C 4	PROGRAMME 2019 des TRAVAUX à REALISER dans les UNITES TERRITORIALES et les CENTRES d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE Ajustement du programme	53
CPCD / C 5	DOSSIERS de DECLARATION d'UTILITE PUBLIQUE et d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE relatifs à la DEVIATION de VILLEDIEU-sur-INDRE (R.D n° 943)	55
CPCD / C 6	DECLASSEMENT d'un DELAISSE de la R.D. n° 108 Commune de SAINT-AIGNY	57
CPCD / C 7	CESSION d'une PARCELLE de TERRAIN Commune de SAINT-AIGNY	58
CPCD / C 8	MAISON DEPARTEMENTALE des SPORTS Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux au profit du Comité de l'Indre de Randonnée Pédestre	60

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

	Page	
CPCD / D 1	SUBVENTION à L'OFFICE de TOURISME COMMUNAUTAIRE de CHATEAUROUX-BERRY TOURISME	61

E - Education et Transports

	Page	
CPCD / E 1	PROGRAMME 2019 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme	63
CPCD / E 2	CONVENTIONS d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX par les COLLEGIENS Avenant n° 7 - Commune de BUZANCAIS	65
CPCD / E 3	AVENANT N° 1 à la CONVENTION relative à la FOURNITURE de REPAS aux ECOLES de CHATILLON-sur-INDRE par le COLLEGE JOLIOT CURIE	66

ES - Jeunesse et Sports

	Page	
CPCD / ES 1	FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENT SPORTIFS Communauté de Communes CHABRIS-PAYS de BAZELLE	67

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Décembre 2019

ARRETES

	Page
Arrêté n° 2019 D 3702 du 2 décembre 2019 - PORTANT désignation des membres au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Département de l'Indre	69
Arrêté n° 2019 D 3838 du 4 décembre 2019 - PORTANT extension du service expérimental d'accompagnement individualisé de proximité dans le cadre des missions de l'aide sociale à l'enfance géré par l'association MOISSONS NOUVELLES, arrêtant la capacité basée sur une file active de 18 mineurs accompagnés simultanément	71
Arrêté n° 2019 D 3839 du 4 décembre 2019 - PORTANT extension de la structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance gérée l'association SOLIDARITE ACCUEIL, arrêtant la capacité à 28 mineurs non accompagnés	74
Arrêté n° 2019 D 3931 du 18 décembre 2019 - PORTANT délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social	77
Arrêté n° 2019 D 3977 du 27 décembre 2019 - PORTANT fixation du taux départemental revalorisant, pour l'exercice 2020, le montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	84
Arrêté n° 2019 D 3978 du 27 décembre 2019 - PORTANT fixation de la valeur de référence 2020 du "point GIR départementale" applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre	86

AUTRES

	Page
Avenant n° 2 à la Convention Tripartite Pluriannuelle de l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier d' Issoudun	88

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_001

P - M. le Président du Conseil départemental

**DEMATERIALIZATION du CONTROLE de LEGALITE
Avenants n° 2 et 3 à la convention "ACTES"**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CPCG / P 4 du 29 mai 2009 et n° CPCG / P 1 du 13 avril 2012,

Considérant l'intérêt de procéder à la dématérialisation de l'ensemble des actes départementaux qui nécessitent une transmission au contrôle de légalité pour être exécutoires,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - L'avenant n° 2 à la convention conclue entre le représentant de l'État et le Département de l'Indre relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, ci-annexé, précisant les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur « Actes budgétaires », est approuvé. Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à le signer.

Article 2. - L'avenant n° 3 à la convention conclue entre le représentant de l'État et le Département de l'Indre relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, ci-annexé, prenant en compte l'extension du périmètre des actes de la collectivité transmis via « Actes », est approuvé. Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_002

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECONDUCTION de la MISE à DISPOSITION
d'un ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2ème classe
auprès du COMITE des OEUVRES SOCIALES (C.O.S) 36**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts portant création du C.O.S. 36,

Vu les conventions de mise à disposition d'un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs du Département de l'Indre auprès du C.O.S. 36, en date des 18 décembre 2009, 26 novembre 2012 et 22 décembre 2016,

Vu l'accord de l'agent,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - La convention de mise à disposition, par le Département de l'Indre, d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe auprès du C.O.S. 36 est approuvée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer, au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**CONVENTION relative à l'INTERVENTION
de la DIRECTION des ROUTES du DEPARTEMENT
auprès de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 36**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'A.T.D. 36,

Vu les conventions relatives à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'Agence Technique Départementale de l'Indre (A.T.D. 36) en date des 3 avril 2018, 17 décembre 2018 et 18 mars 2019,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - Le projet de convention, ci-annexé, à passer entre l'Agence Technique Départementale 36 (A.T.D. 36) et le Département, est approuvé et le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_004

P - M. le Président du Conseil départemental

MISE à DISPOSITION de SIX AGENTS
du DEPARTEMENT de l'INDRE auprès
du SYNDICAT MIXTE RESEAU d'INITIATIVE PUBLIQUE 36

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, MM. DESCOUT et BLANCHET
ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux Etablissements Public Locaux,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu la délibération n° CG / C 4 du 19 juin 2009,

Vu les conventions et avenants de mise à disposition,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - Les conventions présentées en annexe, relatives aux mises à disposition de six agents auprès du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36, qui prennent effet au 1er janvier 2020, sont approuvées.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à les signer au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_005

P - M. le Président du Conseil départemental

MISE à DISPOSITION de DEUX AGENTS du DEPARTEMENT de l'INDRE auprès du SYNDICAT MIXTE du CHATEAU de VALENÇAY

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, MM. DOUCET et BLANCHET
ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu les conventions de mise à disposition en date des 15 avril 2013, 15 avril 2016 et 1er janvier 2017.

Vu les courriers des intéressés sollicitant leur mise à disposition,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - Les conventions présentées en annexe, relatives à la mise à disposition de deux agents du Département auprès du Syndicat Mixte du Château de Valençay, qui prennent effet au 1er janvier 2020, sont approuvées.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à les signer au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_006

P - M. le Président du Conseil départemental

**CONVENTION de MISE à DISPOSITION
auprès du GROUPEMENT d'INTERET PUBLIC (G.I.P.)
APPROLYS CENTR'ACHATS**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des G.I.P.,

Vu la convention constitutive modifiée du G.I.P. APPROLYS CENTR'ACHATS,

Vu les conventions de mise à disposition d'agents du Département de l'Indre auprès du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS en date des 13 et 27 décembre 2017, ainsi qu'en date des 17 décembre 2018 et 18 janvier 2019,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - La convention, ci-annexée, relative aux conditions de mise à disposition d'un Equivalent Temps Plein du Département de l'Indre auprès du G.I.P. APPROLYS CENTR'ACHATS est approuvée.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_007

P - M. le Président du Conseil départemental

**CONVENTION de MISE à DISPOSITION
auprès du DEPARTEMENT d'un AGENT de L'ETAT
(Ministère de la Culture et de la Communication)**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions,

Vu le décret n° 95-1143 du 25 octobre 1995 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires de documentation de la culture et de l'architecture,

Vu le décret n° 2009-1127 du 17 septembre 2009, relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements,

Vu la convention de mise à disposition auprès du Département de l'Indre de personnels de l'Etat en date du 9 novembre 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, la nouvelle convention approuvée et présentée en annexe, relative à la mise à disposition auprès du Département d'un agent de l'Etat relevant du Ministère de la Culture et de la Communication.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_033

P - M. le Président du Conseil départemental

DESIGNATION d'un REPRESENTANT du DEPARTEMENT de l'INDRE
à la COMMISSION LOCALE de l'EAU
du SCHEMA d'AMENAGEMENT et de GESTION des EAUX (SAGE) CREUSE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Préfète de la Creuse en date du 22 octobre 2019,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - M. Gérard BLONDEAU, Conseiller départemental du BLANC, est désigné
pour représenter le Département de l'Indre au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Creuse.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_008

A - Finances et Solidarité Territoriale

**CONVENTION de PRET sans INTERET
entre le DEPARTEMENT de l'INDRE
et le SYNDICAT MIXTE du CHATEAU de VALENCAY**

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, MM. DOUCET et BLANCHET
ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20160617_026,

Vu la convention entre le Département et le Syndicat Mixte du Château de Valençay en date
du 30 juin 2016,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - L'avenant n° 1 à la convention de prêt sans intérêt entre le Département de
l'Indre et le Syndicat Mixte du Château de Valençay modifiant les modalités de remboursement, ci-
annexé, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_009

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2019 Répartitions du reliquat des crédits cantonaux de LA CHATRE et de LEVROUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CD_20190115_013, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.142.980 € pour l'année 2019, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 18.000 € pour le reliquat du canton de LA CHATRE et 5.070 € pour le reliquat du canton de LEVROUX,

Vu les propositions de répartitions du reliquat des crédits cantonaux de LA CHATRE et de LEVROUX,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - Les répartitions du reliquat des crédits cantonaux de LA CHATRE et de LEVROUX sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_010

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2019 Modification du programme cantonal du BLANC Commune de SAINT-AIGNY

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CP_20190426_010 du 26 avril 2019 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. du BLANC,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de SAINT-AIGNY, visant à modifier cette répartition pour ce qui concerne une opération de sa commune,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - La répartition de la dotation cantonale 2019 du BLANC est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention				
			Section Voirie		Section Equipement Rural		Global
F.A.R. 2019	Programme initial		204141.162	204142.162	204141.161	204142.161	
SAINT-AIGNY	Création d'un atelier communal	22.929 €				15.320 € (66,81 %)	15.320 € (66,81 %)

F.A.R. 2019	Nouveau programme						
SAINT-AIGNY	Acquisition du Moulin (murs)	70.000 €				15.320 € (21,89 %)	15.320 € (21,89 %)

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_011

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2019 Modification du programme cantonal de LEVROUX Commune de BAUDRES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CP_20190405_008 du 5 avril 2019 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. de LEVROUX,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de BAUDRES, visant à modifier cette répartition pour ce qui concerne deux opérations de sa commune,

Considérant la demande de la Commune de REUILLY,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - La répartition de la dotation cantonale 2019 de LEVROUX est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention				
			Section Voirie		Section Equipement Rural		Global
F.A.R. 2019	Programme initial		204141.1 62	204142.1 62	204141.1 61	204142.1 61	
BAUDRES	Création d'une zone 30km/h devant l'école	25.928 €		7.778 € (30 %)			7.778 € (30 %)

BAUDRES	Travaux d'éclairage public	56.731 €				11.346 € (20 %)	11.346 € (20 %)
F.A.R. 2019	Nouveau programme						
BAUDRES	Création d'une zone 30km/h devant l'école	22.009 €		6.602 € (30 %)			6.602 € (30 %)
BAUDRES	Travaux d'éclairage public	42.962 €				8.592 € (20 %)	8.592 € (20 %)
REUILLY	Acquisition de tables de pique-nique	5.775 €			3.930 € (68,05 %)		3.930 € (68,05 %)

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_012

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE Création d'une boulangerie à SAINT-MARCEL

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale voté le 15 janvier 2019,

Vu la demande présentée par la Commune de SAINT-MARCEL en vue d'obtenir une subvention pour l'aider à créer une boulangerie,

Vu le coût du projet et son plan de financement,

Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre,

Considérant que les locaux commerciaux seront mis à disposition de Monsieur LEDIEU et sa fille, dans le cadre d'un bail commercial avec un loyer de 600 € H.T.

Vu la délibération n° CD_20190115_011 du 15 janvier 2019 autorisant un programme départemental de 150.000 € au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, intégralement disponible,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupe de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 34.538 € est accordée à la Commune de SAINT-MARCEL dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, pour la création de la boulangerie.

Elle correspond à 21 % d'un montant d'investissement de 164.123 € H.T.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 74, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_013

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL "Une Commune-Un Logement" Communes de CUZION et ROUVRES-LES-BOIS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune–Un Logement» adopté le 17 juin 2016,

Vu l'autorisation de programme votée au titre du Budget Primitif 2019, soit 150.000 €, dont 87.030,96 € demeurent disponibles,

Considérant les demandes des Communes de CUZION et ROUVRES-LES-BOIS,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention maximale de 11.366,56 € est attribuée à la Commune de CUZION pour la réhabilitation du logement locatif social, situé au rez-de-chaussée, rue des écoles.

Le coût des travaux s'élève à 85.648,31 € T.T.C. sur une surface de 74,78 m².

Article 2. - Une subvention de 10.972,88 € est attribuée à la Commune de CUZION pour la réhabilitation du logement locatif social, situé au premier étage, rue des écoles.

Le coût des travaux s'élève à 76.503 € T.T.C. sur une surface de 72,19 m².

Article 3. - Une subvention maximale de 15.200 € est attribuée à la Commune de ROUVRES-LES-BOIS pour la réhabilitation de la «Maison GAILLARD» située rue principale en vue d'y créer un logement locatif.

Le coût des travaux s'élève à 145.970 € T.T.C. sur une surface de 105,63 m².

Article 4. - Les crédits nécessaires au paiement des subventions susmentionnées seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 72, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_014

A - Finances et Solidarité Territoriale

AMÉNAGEMENT FONCIER

Échanges Amiables d'Immeubles Ruraux
sur les communes de MONTIERCHAUME et DIORS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L 124-3,

Vu la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, dans sa séance du 11 septembre 2019, reconnaissant l'utilité du projet d'échanges amiables d'immeubles ruraux sur les communes de MONTIERCHAUME et DIORS,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de MONTIERCHAUME en date du 12 octobre 2019, donnant un avis favorable aux modifications de chemins ruraux,

Vu la délibération n° CD_20190115_019 du 15 janvier 2019 par laquelle a été autorisé un programme prévisionnel de 75.000 € au titre des études d'aménagement foncier et frais annexes,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - L'opération d'échanges amiables d'immeubles ruraux sur les communes de MONTIERCHAUME et DIORS est approuvée.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_034

A - Finances et Solidarité Territoriale

**AVENANT au CONTRAT de RURALITE
pour le territoire des Communautés de Communes
de Chabris-Pays de Bazelle, Châtillonnais-en-Berry,
Ecueillé-Valençay, Région de Levroux (COCOREL)**

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 3 voix, MM. DOUCET, BLANCHET et Mme DUVOUX
ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Ruralité des Communautés de Communes de Chabris-Pays de Bazelle, Châtillonnais-en-Berry, Ecueillé-Valençay, COCOREL, signé le 21 mars 2017,

Considérant que le Syndicat Mixte du Château de Valençay fait dorénavant partie des structures éligibles au Contrat de Ruralité et que la qualité de signataire de celui-ci lui permettra de disposer de subventions pour la sécurisation du site dès 2020,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - L'avenant au Contrat de Ruralité des territoires des Communautés de Communes de Chabris-Pays de Bazelle, Châtillonnais-en-Berry, Ecueillé-Valençay, Région de Levroux (COCOREL), intégrant parmi ses signataires le Syndicat Mixte du Château de Valençay, est adopté tel que retranscrit en annexe.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_015

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS GENERALISTES, SPECIALISTES et CHIRURGIENS-DENTISTES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20190115_041 du 15 janvier 2019 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu l'attestation sur l'honneur du Docteur Oana Simona HATRON du 25 octobre 2019,

Vu l'attestation du 17 octobre 2019 de Monsieur Patrick JUDALET, Maire de La CHATRE,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_041 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Docteur HATRON. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, rf : 58, article 6568 du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à la première installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur HATRON.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_016

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS GENERALISTES, SPECIALISTES et CHIRURGIENS-DENTISTES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20190115_041 du 15 janvier 2019 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu l'attestation sur l'honneur du Docteur APETRIA-ROMANIUC du 25 octobre 2019,

Vu l'attestation du 17 octobre 2019 de Monsieur Patrick JUDALET, Maire de La CHÂTRE,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_041 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Docteur APETRIA-ROMANIUC. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, rf : 58, article 6568 du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à la première installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur APETRIA-ROMANIUC.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_017

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DÉSERTIFICATION MÉDICALE BOURSES INTERNES en MÉDECINE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20190115_041 du 15 janvier 2019 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la demande de Monsieur Maxime FLEURY du 21 novembre 2019,

Considérant sa volonté de s'installer sur une zone déficitaire du département de l'Indre,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_041 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une bourse d'un montant mensuel de 600 euros est attribuée à Monsieur Maxime FLEURY à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour 3 ans.

Article 2. - Cette bourse sera imputée au chapitre 65, rf : 58, article 6568 du Budget départemental.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat joint, qui est approuvé au titre du dispositif de bourses aux étudiants internes en médecine générale, avec Monsieur Maxime FLEURY.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_018

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le règlement du Fonds d'Aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019,

Vu la convention P.I.G. signée le 10 octobre 2014 pour une durée de six ans,

Vu l'avenant n° 1 au P.I.G. signé le 4 avril 2016,

Vu l'avenant n° 2 au P.I.G. signé le 20 octobre 2017,

Vu la délibération n° CD_20190115_037 du 15 janvier 2019 votant une autorisation de programme de 219.300 €,

Vu la délibération n° CD_20190617_013 du 17 juin 2019 votant une autorisation de programme supplémentaire de 30.000 €,

Vu le disponible de 21.073,01 €,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit total de 20.167,59 € est affecté aux opérations de logement de personnes âgées ou handicapées réalisées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 538.

Article 2. - Cette subvention globale sera répartie selon les tableaux annexés, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

Article 3. - La subvention de 595,18 € accordée à Madame MOUGIN Lucie par délibération n° CP_20170407_008 du 7 avril 2017 est annulée.

Article 4. - La subvention de 461,15 € accordée à Madame BAUDAT Gilberte par délibération n° CP_20170407_008 du 7 avril 2017 est annulée.

Article 5. - La subvention de 627,75 € accordée à Madame ALLEGRET Marguerite par délibération n° CP_20170519_017 du 19 mai 2017 est annulée.

Article 6. - La subvention de 1.075,80 € accordée à Madame MOUTRI Yamira par délibération n° CP_20170519_017 du 19 mai 2017 est annulée.

Article 7. - La subvention de 1.235,67 € accordée à Madame TOUZET Renée par délibération n° CP_20170707_ du 7 juillet 2017 est annulée.

Article 8. - La subvention de 1.137,45 € accordée à Monsieur LAURENT René par délibération n° CP_20170922_011 du 22 septembre 2017 est annulée.

Article 9. - La subvention de 680 € accordée à Madame MERIOT Liliane par délibération n° CP_20170922_011 du 22 septembre 2017 est annulée.

Article 10. - La subvention de 830,15 € accordée à Madame LECUREUIL Jacqueline par délibération n° CP_20171208_010 du 8 décembre 2017 est annulée.

Article 11. - La subvention de 1.500 € accordée à Madame FLEURY Ornelle par délibération n° CP_20190617_014 du 17 juin 2019 est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONFÉRENCE des FINANCEURS de la PRÉVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE Affectation des subventions et aides individuelles

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental 2017-2022,

Vu la délibération n° CD_20190115_037 du 15 janvier 2019 ouvrant les crédits relatifs au fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie ainsi que l'inscription des crédits destinés à la Conférence des financeurs attribués au Département par la CNSA en complément des financements existants,

Vu la délibération n° CP_20170707_010 du 7 juillet 2017 actant le programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre, son règlement intérieur et son règlement d'attribution des aides individuelles,

Vu la réunion du Comité technique de la Conférence des financeurs de l'Indre du 20 novembre 2019,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1^{er}. - 39.783,20 € sont affectés au titre des axes « amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du CASF » et « développement d'autres actions collectives de prévention » du programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre,

dont 36.431,20 € pour 2 actions collectives et 3.352,00 € pour 8 aides individuelles, répartis selon les tableaux annexés.

Article 2. - Les dépenses correspondantes seront prélevées :

- en fonctionnement : au chapitre 65, rf : 532, art. 6568 pour un montant de 36.770,20 €.

- en investissement : au chapitre 204, rf : 532, art. 20421 pour un montant de 3.013,00 €.

Article 3. - Les aides seront versées à chaque demandeur, selon les modalités fixées par la Conférence des financeurs et après vérification des pièces justificatives demandées.

Ces dotations pourront être revues à la baisse et calculées au prorata d'un budget définitif présenté avant le versement.

Article 4. - La subvention de 471 € accordée à Madame PIETRAZIAK D. par délibération n° CP_20170707_011 du 7 juillet 2017 est annulée.

Article 5. - La subvention de 1.581,66 € accordée à Madame DELAVEAUD J. par délibération n° CP_20180427_008 du 27 avril 2018 est annulée.

Article 6. - La subvention de 244,69 € accordée à Madame HUET N. par délibération n° CP_20180427_008 du 27 avril 2018 est annulée.

Article 7. - La subvention de 656,05 € accordée à Monsieur TRUMEAU R. par délibération n° CP_20180427_008 du 27 avril 2018 est annulée.

Article 8. - La subvention de 840 € accordée à l'association Familles Rurales de Neuvy-Saint-Sépulchre par délibération n° CP_20180427_008 du 27 avril 2018 est annulée.

Article 9. - La subvention de 1.340 € accordée à l'association Familles Rurales de Neuvy-Saint-Sépulchre par délibération n° CP_20180427_008 du 27 avril 2018 est annulée.

Article 10. - La subvention de 702,00 € accordée à Monsieur DUMAS J. par délibération n° CP_20180907_017 du 7 septembre 2018 est annulée.

Article 11. - La subvention de 295 € accordée à Madame LESECHE Y. par délibération n° CP_20180907_017 du 7 septembre 2018 est annulée.

Article 12. - La subvention de 885,00 € accordée à Monsieur GUILLOU A. par délibération n° CP_20181019_008 du 19 octobre 2018 est annulée.

Article 13. - La subvention de 2.000,00 € accordée à Monsieur KUBIAK G. par délibération n° CP_20181019_008 du 19 octobre 2018 est annulée.

Article 14. - La subvention de 1.086,00 € accordée à Monsieur FLAGELLE P. par délibération n° CP_20181123_006 du 23 novembre 2018 est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_020

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONVENTION ANNUELLE d'OBJECTIFS et de MOYENS relative à la mise en oeuvre du PARCOURS EMPLOI COMPETENCES et du CONTRAT à DUREE DETERMINEE d'INSERTION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009, relatif au R.S.A.,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.),

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014, portant généralisation de l'aide au poste et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 fixant dans le cadre du C.U.I., le montant de l'aide de l'État pour les Contrats Initiatives Emploi (C.I.E.) et les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.),

Vu l'arrêté du 27 février 2019 fixant le montant de l'aide financière aux structures d'insertion par l'activité économique,

Vu la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu les orientations du Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.),

Vu la convention entre le Département de l'Indre et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre relative à la gestion des contrats aidés type PEC du 6 septembre 2019,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2020, ci-jointe, est approuvée. Le Président du Conseil départemental de l'Indre est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_021

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CREATION de TERRAINS FAMILIAUX pour les GENS du VOYAGE par Châteauroux Métropole

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, MM. Michel BLONDEAU et HUGON ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 portant généralisation du Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des « Gens du Voyage »,

Vu le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux « gens du voyage »,

Vu le Règlement du Fonds en faveur des promoteurs et gestionnaires d'aires d'accueil des « gens du voyage » adopté le 15 janvier 2019,

Vu l'arrêté conjoint n° 2012-017-005 de l'État et n° 2012-D-086 du 17 janvier 2012, du Département, portant adoption du Schéma Départemental d'Accueil des « gens du voyage »,

Vu la délibération n° CD_20190115_035 relative au RSA et autres dispositifs d'insertion,

Vu l'autorisation de programme de 100.000 €, entièrement disponible, au titre du Fonds en faveur des promoteurs et gestionnaires des aires d'accueil des « Gens du Voyage »,

Vu la demande de Châteauroux Métropole,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DÉCIDE :

Article unique. - Une participation de 21.343 € est votée en faveur de Châteauroux Métropole à titre de participation au financement d'une opération de création de terrains familiaux locatifs publics. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 018, rf : 561, article 204142. Les versements interviendront, conformément au règlement ci-dessus visé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_035

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PROGRAMME d'INTERET GENERAL (P.I.G.) Adaptabilité et mise aux normes d'habitabilité des logements occupés par des personnes âgées et/ou handicapées Avenant avec la Région Centre-Val de Loire

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au maintien à domicile et à la Prévention des effets du vieillissement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V),

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération du 15 janvier 2019, dont les actions s'adressent à toutes les personnes en perte d'autonomie,

Vu la délibération du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu la délibération CP_20191108_022 du 08 novembre 2019 approuvant la Convention PIG 2019-2024 avec l'État et les 5 premiers avenants avec les partenaires du PIG 2014-2019,

Vu le Règlement départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S),

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - L'avenant n° 6 relatif à la participation de la Région Centre-Val de Loire à la convention Etat/Département relative au Programme d'Intérêt Général en faveur de l'adaptabilité et mise aux normes d'adaptabilité des logements occupés par des personnes âgées et/ou handicapées, ci-annexé, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le présent avenant.

Article 2. - L'avenant n° 3 à la convention Région-Département, ci-annexé, est approuvé et le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_022

C - Grands Investissements et T.I.C.

ROUTES DÉPARTEMENTALES 2019 AJUSTEMENTS d'OPERATIONS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20190115_045 et CD_20190617_017 votant les programmes d'investissement sur les routes départementales,

Vu les délibérations n° CP_20190225_014, CP_20190426_017, CP_20190405_012, CP_20190517_011, CP_20190705_014 et CP_20190906_031,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le programme des grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art HPR est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2019	Economies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2019
RD 5 - Reconstruction du pont au PR6+319 – Commune de BAZAIGES	75.000 €	5.000 €		70.000 €
RD 71 – Reconstruction du pont au PR37+528 – Commune de NERET	55.000 €	7.000 €		48.000 €

RD 8 – Reconstruction du pont au PR21+360 – Commune de MOULINS-sur-CEPHONS	80.000 €	7.000 €		73.000 €
RD 39 – Reconstruction du pont au PR15+924 – Commune de CUZION	65.000 €	5.000 €		60.000 €
RD 49a – Reconstruction de mur au PR1+523 – Commune de MONTGIVRAY	100.000 €	5.000 €		95.000 €
RD 15a – Réparation des ponts (abondement opération de 2017) – Commune de VEUIL	195.000 €		11.000 €	206.000 €
RD 54 – Réparation d'un pont au PR70+50 – Commune de CHAZELET	150.000 €		18.000 €	168.000 €

Article 2. - Le programme de traverses d'agglomérations HPR est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2019	Economies sur A.P.	A.P. affectée définitive 2019
RD 15 / 24- Réfection de la chaussée du PR43+50 au PR43+817 et du PR5+800 au PR6+247 – Commune d'ARPHEUILLES	135.000 €	10.000 €	125.000 €
RD 14 / 44 / 43 - Réfection de la chaussée du PR66+43 au PR66+237, du PR00+654 et du PR29+962 au PR30+154 – Commune de SAINT-MICHEL-en-BRENNE	122.000 €	10.000 €	112.000 €
RD 16b- Réfection de la chaussée du PR0+00 au PR0+341– Commune de GIROUX	108.000 €	26.700 €	81.300 €
RD 19e- Réfection de la chaussée du PR1+290 au PR 1+570– Commune de FOUGEROLLES	39.000 €	5.000 €	34.000 €

et complété ainsi :

Cantons	Communes	R.D.	Opérations	Montants
ARGENTON-sur-CREUSE	ARGENTON-sur-CREUSE	927a	Réfection de la chaussée du PR0+30 au PR0+185	25.000 €
SAINT-GAULTIER	NURET-le-FERRON	129	Réfection de la chaussée du PR7+370 au PR7+551	26.700 €

Article 3. - Le programme des opérations de sécurité HPR est ajusté comme suit :

Libellé de l'opération	A.P. affectée 2019	Economies sur A.P.	A.P. affectée définitive 2019
RD 74 - Aménagement du carrefour RD74/RD72 au PR1+638 – Commune de LA BUXERETTE	70.000 €	6.000 €	64.000 €
RD 16 - Confortement de rives du PR7+530 au PR8+560 – Commune de LES BORDES	27.000 €	2.800 €	24.200 €
RD 33c - Confortement de rives du PR1+540 au PR2+225 – Commune de HEUGNES	20.000 €	3.900 €	16.100 €
RD 8 - Confortement de rives au PR16+885 au PR20+25 - Communes de GEHEE – MOULINS-sur-CEPHONS	12.000 €	1.500 €	10.500 €

et complété ainsi :

Canton	Commune	R.D.	Opération	Montant
LA CHATRE	LA CHATRE	943	Aménagement de sécurité au droit de la zone commerciale – au PR12+900	14.200 €

Article 4. - Le programme de renforcement de réseau de 2ème et 3ème catégories est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2019	Economies sur A.P.	A.P. affectée définitive 2019
RD 11 du 49+850 au PR53+00 – Commune de NURET-LE-FERRON	193.000 €	26.000 €	167.000 €
RD 15 du PR70+483 au PR73+160 – Commune de ROSNAY	116.000 €	23.000 €	93.000 €
RD 95 du PR00+00 au PR5+585 – Communes de MERIGNY et FONTGOMBAULT	125.000 €	25.000 €	100.000 €
RD 15 du PR55+702 au PR62+1204 – Communes de MEZIERES-en-BRENNE – SAINT-MICHEL-en-BRENNE – MIGNE	337.000 €	20.000 €	317.000 €
RD 14 du PR30+930 au PR32+870 – Communes de ARTHON et VELLES	137.000 €	7.000 €	130.000 €
RD 27 du PR64+630 au PR72+15 et du PR58+904 au PR64+670 – Communes de BRION – VINEUIL et CHEZELLES	666.000 €	1.200 €	664.800 €
RD 34 du PR13+670 au PR17+665 et du PR17+1745 au PR21+250 – Communes de BAUDRES – ROUVRES-LES-BOIS	393.000 €	7.200 €	385.800 €

et complété ainsi :

Canton	Commune	R.D.	Opération	Montant
LE BLANC	SAINT-MICHEL-en-BRENNE - ROSNAY	44	du PR3+763 au PR6+213	109.400 €

Article 5. - Le programme des grosses réparations aux chaussées de 2ème et 3ème catégories est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2019	Economies sur A.P.	A.P. affectée définitive 2019
RD 920 du PR46+70 au PR46+315 – Communes de VELLES – LUANT et SAINT-MAUR	75.000 €	8.300 €	66.700 €
RD 940 du PR31+315 au PR32+030 - Commune de SAINT-CHRISTOPHE-en-BOUCHERIE	50.400 €	5.000 €	45.400 €

et complété ainsi :

Canton	Commune	R.D.	Opération	Montant
LEVROUX	SAINT PIERRE de JARDS – REUILLY	28 b	Du PR0+000 au PR2+000	13.300 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_023

C - Grands Investissements et T.I.C.

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2019
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, applicable aux consultations de marchés publics à compter du 1^{er} avril 2019,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, applicable aux consultations de marchés publics à compter du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004,

Vu les délibérations n° CD_20190115_058, n° CD_20190617_022 et n° CD_20191115_016 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CD_20190115_047 et n° CD_20190617_018 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20190201_030 et n° CP_20190225_024 et n° CP_20190315_026, n° CP_20190405_020, n° CP_20190426_026, n° CP_20190517_018, n° CP_20190617_026, n° CP_20190705_029, n° CP_20190906_047, n° CP_20190927_041, n° CP_20191021_022, n° CP_20191108_012, n° CP_20191122_019 et n° CP_20191206_030 concernant le programme 2019 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20190225_017, n° CP_20190405_013, n° CP_20190906_036 et n° CP_20191206_024 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux,

Vu les délibérations n° CP_20190225_018, n° CP_20190426_019, n° CP_20190906_035, n° CP_20190927_022 et n° CP_20191206_025 concernant les travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2019, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application de l'article 21 du Décret n° 2016-136 relatif aux marchés publics et de l'article R2121-5 du code de la commande publique applicable aux consultations de marchés publics à compter du 1^{er} avril 2019, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_024

C - Grands Investissements et T.I.C.

TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20190115_047 et n° CD_20190617_018 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20190225_017, n° CP_20190405_013 et n° CP_20190906_036 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement de ce programme 2019,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2019 d'investissement dans les bâtiments départementaux sont ajustées comme suit :

- B.D.I. à CHATEAUROUX
- Remplacement système anti-intrusion+ 5.000 €
- Réfection couverture- 500 €
- Changement porte à 2 battants sas magasin/bureau- 4.500 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



Dossier n° CP_20191206_025

C - Grands Investissements et T.I.C.

**PROGRAMME 2019 des TRAVAUX à REALISER
dans les UNITES TERRITORIALES et les CENTRES
d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE
Ajustement du programme**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20190115_047 et n° CD_20190617_018 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20190225_018, n° CP_20190426_019, n° CP_20190906_035 et n° CP_20190927_022 concernant le programme des travaux à réaliser dans les Unités Territoriales et les Centres d'Exploitation et d'Entretien de la Route,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements des affectations d'autorisation de programme 2019 des travaux à réaliser dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme, votées pour le programme 2019 des travaux dans les bâtiments routiers, sont ajustées comme suit :

- C.E.E.R. de VALENCAY
Aspiration local produits dangereux + 5.000 €
- P.A. de VATAN
Remplacement système de chauffage au bois vétuste - 3.000 €
- S.M.T.
Sécurisation automatisation porte magasin livraison - 2.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_026

C - Grands Investissements et T.I.C.

**DOSSIERS de DECLARATION d'UTILITE PUBLIQUE
et d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
relatifs à la DEVIATION de VILLEDIEU-sur-INDRE (R.D n° 943)**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code d'Expropriation pour cause d'Utilité Publique,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° CP_20180928_011,

Considérant que le projet de déviation de la R.D. n° 943 sur les communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE et NIHERNE nécessite des acquisitions foncières et qu'il a été considéré, au terme de la procédure d'examen au cas par cas présentée à la DREAL, comme susceptible d'affecter l'environnement,

Considérant qu'au vu de certains impacts environnementaux du projet, celui-ci devra faire l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale unique,

Considérant qu'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de VILLEDIEU-SUR-INDRE sera également nécessaire,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la déviation de VILLEDIEU-sur-INDRE (R.D n° 943) comprenant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de VILLEDIEU-sur-INDRE, ci-annexé, est adopté.

Article 2. - Le dossier d'autorisation environnementale unique relatif au projet de déviation de VILLEDIEU-sur-INDRE (R.D n° 943), ci-annexé, est adopté.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à saisir les services de l'Etat pour l'instruction de ces procédures et l'organisation de l'enquête publique à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_027

C - Grands Investissements et T.I.C.

DECLASSEMENT d'un DELAISSE de la R.D. n° 108
Commune de SAINT-AIGNY

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le délaissé, sur la commune de SAINT AIGNY, le long de la R.D. n° 108 situé « Impasse du Puits », n'a aucune utilité pour la gestion de la voirie routière, rendant ainsi inutile son maintien dans le domaine public départemental,

Considérant que l'opération de déclassement envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la R.D. n° 108,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - Le déclassement du domaine public du Département de l'Indre d'un délaissé, situé en bordure de la R.D. n° 108, « Impasse du Puits », sur la commune de SAINT AIGNY, est adopté.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_028

C - Grands Investissements et T.I.C.

CESSION d'une PARCELLE de TERRAIN Commune de SAINT-AIGNY

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20191206_027,

Considérant que la parcelle de terrain cadastrée section AH n° 126 pour 119 m² située « Impasse du puits », sur la commune de SAINT-AIGNY, ne présente aucun intérêt pour la gestion du domaine public routier départemental,

Considérant que cette parcelle peut être cédée à la Commune de SAINT-AIGNY, pour le prix de 21 euros en accord avec l'avis du Pôle d'évaluation Domaniale du 17 décembre 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La parcelle de terrain cadastrée section AH n° 126 pour 119 m² située « Impasse du puits », sur la commune de SAINT-AIGNY, est cédée à la Commune de SAINT-AIGNY pour 21 euros.

Article 2. - Le Premier Vice-Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'acte de cession à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative par les Services du Département de l'Indre.

Article 3. - La recette sera imputée à l'article 77, rf : 621, article 775 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_029

C - Grands Investissements et T.I.C.

MAISON DÉPARTEMENTALE des SPORTS
Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux
au profit du Comité de l'Indre de Randonnée Pédestre

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CPCG / C 13 du 25 octobre 2002,

Vu la délibération n° CPCG / ES 4 du 26 mars 2010,

Considérant que le Comité de l'Indre de Randonnée Pédestre souhaite disposer d'un demi-bureau supplémentaire, dans le bureau n° 31, d'une superficie de 9,75 m², à compter du 1^{er} janvier 2020,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 2 à la convention du 4 novembre 2002, mettant à disposition du Comité de l'Indre de Randonnée Pédestre un demi-bureau de 9,75 m², à compter du 1^{er} janvier 2020, est adopté.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé, au nom du Département, à signer l'avenant à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_036

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

SUBVENTION à L'OFFICE de TOURISME COMMUNAUTAIRE de CHATEAUROUX-BERRY TOURISME

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. FLEURET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20190115_056 du 15 janvier 2019 votant une enveloppe de 131.000 € à répartir entre les offices de tourisme et au bénéfice d'un syndicat d'initiative, en concertation avec l'A²I,

Vu le crédit disponible, soit 31.950 €,

Considérant la demande de l'office de tourisme CHATEAUROUX-BERRY-TOURISME,

Considérant l'avis favorable de l'Agence d'Attractivité de l'Indre,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 18.300 € est accordée à l'office de tourisme CHATEAUROUX-BERRY TOURISME (Établissement public, industriel et commercial) pour l'exercice 2019.

Article 2. - La Convention entre le Département de l'Indre et l'office de tourisme Communautaire CHATEAUROUX-BERRY TOURISME est approuvée telle que retracée en annexe.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 3. - Les crédits nécessaires au paiement de ladite aide seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 94 , article 65737 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_030

E - Education et Transports

PROGRAMME 2019 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20190115_058, n° CD_20190617_022 et n° CD_20191115_016 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20190201_030, n° CP_20190225_024, n° CP_20190315_026, n° CP_20190405_020, n° CP_20190426_026, n° CP_20190517_018, n° CP_20190617_026, n° CP_20190705_029, n° CP_20190906_047, n° CP_20190927_041, n° CP_20191021_022, n° CP_20191108_012 et n° CP_20191122_019 concernant le programme 2019 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2019 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2019 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Les Ménigouttes" au BLANC
Accessibilité handicapés et économies d'énergie (Opération 2013) - 200.000 €
- Collège "Romain Rolland" à DEOLS
Ravalement des façades externat (Abondement – Opération 2018) +200.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_031

E - Education et Transports

CONVENTIONS d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX par les COLLEGIENS Avenant n° 7 - Commune de BUZANCAIS

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20190115_065 du 15 janvier 2019 relative à l'inscription des crédits au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20190906_052 du 6 septembre 2019 accordant une subvention à la Commune de BUZANCAIS pour la réfection des bassins, des plages de la piscine et de la clôture de sécurité,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 7 à la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens est adopté, conformément au modèle ci-joint.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_037

E - Education et Transports

AVENANT N° 1 à la CONVENTION relative à la FOURNITURE de REPAS aux ECOLES de CHATILLON-sur-INDRE par le COLLEGE JOLIOT CURIE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention adoptée par délibération n° CP_20180615_047 et signée le 2 juillet 2018 relative à la fourniture de repas aux Ecoles de Châtillon-sur-Indre par le Collège Joliot Curie,

Considérant qu'il convient de rajouter des tarifs pour tenir compte des personnels des écoles qui déjeunent,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique.- L'avenant n° 1 à la convention relative à la fourniture de repas aux Ecoles de Châtillon-sur-Indre par le Collège Joliot Curie, ci-annexé, est adopté.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 6 décembre 2019



DOSSIER N° CP_20191206_032

ES - Jeunesse et Sports

FONDS DÉPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENT SPORTIFS Communauté de Communes CHABRIS-PAYS de BAZELLE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, Mme DUVOUX ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs adopté le 15 juin 2018,

Vu les délibérations n° CD_20190115_065 du 15 janvier 2019 et n° CD_20191115_018 du 15 novembre 2019 adoptant un programme de 1.740.000 € au titre des Fonds Départementaux des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels,

Vu les délibérations n° CP_20190201_38A, n° CP_20190705_032, n° CP_20190906_052, n° CP_20191021_035, n° CP_20191108_018 et n° CP_20191122_023 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 435.743 €,

Considérant que la Communauté de Communes de CHABRIS-PAYS de BAZELLE n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant la dépense subventionnable éligible H.T. estimée à 3.232.986,52 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention de 410.000 € est accordée à la Communauté de Communes de CHABRIS-PAYS de BAZELLE pour la rénovation et l'extension de la piscine de CHABRIS, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT



ARRÊTÉ N° 2019 D 3702 du 02/12/2019

Direction
des Relations Humaines

PORTANT désignation des membres au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Département de l'Indre.

*
* *

**Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, pour la désignation des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

VU la délibération n° CP_20180518_001 du 6 août 2018 de la Commission Permanente du Conseil départemental portant sur la composition des instances consultatives du Département,

VU l'arrêté n° 2019 D 2818 du 6 août 2019 portant désignation des membres au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Département de l'Indre,

VU le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique établi le 6 décembre 2018,

CONSIDERANT le départ de Mme Caroline CARPENTIER le 11 janvier 2020,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Les représentants de l'Administration départementale au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◇ Mme Frédérique MERIAUDEAU, Conseillère départementale,
- ◇ M. le Directeur Général des Services du Département,
- ◇ Mme le Directeur des Relations Humaines,
- ◇ M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education,
- ◇ M. le Directeur Général Adjoint, responsable du Service Juridique,
- ◇ Mme le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social.

Membres suppléants :

- ◇ Mme Chantal MONJOINT, Conseillère départementale,
- ◇ Mme le Directeur Adjoint des Relations Humaines,
- ◇ M. le Directeur Adjoint des Routes,
- ◇ M. le Directeur des Bâtiments,
- ◇ Mme l'Adjointe au Responsable du Service Juridique,
- ◇ M. le Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses.

.../...

Article 2.- Les représentants du personnel sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◇ M. Jérôme RABOT, C.F.D.T.
- ◇ M. Sébastien CANO-MENENDEZ, C.G.T.
- ◇ Mme Patricia HOUEL, C.G.T.
- ◇ Mme Amandine CHALUMEAU, C.G.T.
- ◇ M. Yannick LIOT, C.G.T.
- ◇ M. Gilles JAMET, F.O.

Membres suppléants :

- ◇ Mme Valérie LEGRESY, C.F.D.T.
- ◇ Mme Lisiane CAUMON, C.G.T.
- ◇ M. Jean-Pierre MARSAUD, C.G.T.
- ◇ M. Yannick FORESTIER, C.G.T.
- ◇ M. Florin VLADULESCU, C.G.T.
- ◇ Mme Nadia ARRIVE, F.O.

Article 3.- L'arrêté n° 2019 D 2818 du 6 août 2019 portant désignation des membres au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Département de l'Indre est abrogé.

Article 4.- Les médecins de prévention et le conseiller de prévention sont membres de droit du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail.

Article 5.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chacun des membres.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

- 2 DEC. 2019



Serge DESCOUT

AFFICHE le

- 2 DEC. 2019

2019-D-3838

4 décembre 2019

Portant extension du service expérimental d'accompagnement individualisé
de proximité dans le cadre des missions de l'aide sociale à l'enfance
géré par l'association MOISSONS NOUVELLES,
arrêtant la capacité basée sur une file active de 18 mineurs accompagnés simultanément

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre II titre II, livre III et le livre III, titre 1er, chapitres 3 et 4 ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R.312-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 2019-D-67 du 14 janvier 2019 portant autorisation de création et de fonctionnement d'un service expérimental d'accompagnement individualisé de proximité dans le cadre des missions de l'aide sociale à l'enfance accordée à l'association MOISSONS NOUVELLES ;

Considérant le bilan positif de l'intervention du service expérimental d'accompagnement individualisé de proximité dans le cadre du partenariat développé et efficient avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de l'Indre, bilan évalué dans des comités de pilotage prévus au titre de la procédure expérimentale. Conformément au cahier des charges, l'intervention en binôme doit pouvoir être mobilisée du lundi au samedi, avec capacité à intervenir les dimanches et jours fériés, sur les 52 semaines de l'année ;

Considérant que le fonctionnement actuel répond aux besoins du cahier des charges de l'appel à projet publié le 3 octobre 2018, mais qu'au regard des demandes de prise en charge supplémentaires recensées par l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de l'Indre, la capacité actuelle est insuffisante ;

Considérant que le service expérimental d'accompagnement individualisé de proximité s'inscrit dans le cadre des évaluations régulières entre l'association Moissons Nouvelles et l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de l'Indre ;

A R R E T E

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association MOISSONS NOUVELLES dont le siège social est situé 160, rue de Crimée – 75019 PARIS pour l'extension du service expérimental d'accompagnement individualisé de proximité dans le cadre des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de l'Indre précisées à l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la capacité de ce service est basée sur une file active de 18 mineurs accompagnés simultanément.

Article 3 : Les modalités listées aux articles 2 (hormis la capacité), 3 et 4 de l'arrêté n° 2019-D-67 du 14 janvier 2019 restent valides.

Article 4 : L'autorisation est délivrée pour une période de trois ans à compter de l'ouverture initiale de la structure, soit jusqu'au 28 février 2022. Conformément à l'article L.313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, son renouvellement sera subordonné aux résultats positifs de l'évaluation mentionnée à l'article L.313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES

Adresse : 160, rue de Crimée – 75019 PARIS

FINESS : 750720831

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité du service expérimental d'accompagnement individualisé de proximité à domicile :

« Service d'accompagnement individualisé de proximité »

N° FINESS : 36 000 840 3

Adresse : 14, rue de l'Indre - 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie établissement : 4504 (Services Concourant à la Protection de l'Enfance)

Code mode de fixation des tarifs (MFI) : 08 (Président du Conseil départemental)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 935 (activités des établissements expérimentaux)

Code activité : fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 809 (autres enfants, adolescents)

Capacité autorisée : 18 places habilitées à l'aide sociale

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de LIMOGES, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

Fait le

Le Président du Conseil départemental,

Serge DESCOUT

2019-D-3839

4 Décembre 2019

Portant extension de la structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance gérée l'association SOLIDARITE ACCUEIL, arrêtant la capacité à 28 mineurs non accompagnés.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le Livre II, titre 2, Livre III et le livre III, titre 1er, chapitres 3 et 4 ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R.312-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leurs familles ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté n°2019-D-68 du 14 janvier 2019 portant autorisation de création et de fonctionnement d'une structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance accordée à l'association SOLIDARITE ACCUEIL ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale de l'Indre ;

Considérant que le bilan de l'intervention de la Structure Expérimentale d'Hébergement et d'Insertion pour Mineurs Non Accompagnés s'inscrit dans le cadre d'un partenariat efficient avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de l'Indre. Ce bilan a été évalué lors des comités de pilotage prévus au titre de la procédure expérimentale ;

Considérant que le fonctionnement actuel répond aux besoins du cahier des charges de l'appel à projet publié le 3 octobre 2018, mais qu'au regard des demandes de prise en charge supplémentaires recensées par l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de l'Indre, la capacité actuelle est insuffisante ;

Considérant que la structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance s'inscrit dans le cadre des évaluations régulières entre l'association Solidarité Accueil et l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de l'Indre ;

A R R E T E

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association SOLIDARITE ACCUEIL dont le siège social est situé 20, avenue Charles de Gaulle – 36000 CHATEAUROUX pour la création et le fonctionnement d'une structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance dans le cadre des missions décrites à l'article L.221-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la capacité de cette structure est arrêtée à la prise en charge de 28 mineurs non accompagnés.

Article 3 : Les modalités listées aux articles 2 (hormis la capacité), 3 et 4 de l'arrêté n° 2019-D-68 du 14 janvier 2019 restent valides.

Article 4 : L'autorisation est délivrée pour une période de trois ans à compter de la date d'ouverture initiale de la structure, soit jusqu'au 17 mars 2022. Conformément à l'article L.313-7 du Code de l'action sociale et des familles, son renouvellement sera subordonné aux résultats positifs de l'évaluation mentionnée à l'article L.313-7 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : association SOLIDARITE ACCUEIL
Adresse : 20, avenue Charles de Gaulle – 36000 CHATEAUROUX
FINESS : 360000699
Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité de la structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés :

« Structure expérimentale d'hébergement et d'insertion »

N° FINESS : à créer
Adresse : 11, rue de Provence - 36000 CHATEAUROUX
Code catégorie établissement : 4501 (Etablissements de l'Aide Sociale à l'Enfance)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (Président du Conseil départemental)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 935 (activités des établissements expérimentaux)
Code activité : fonctionnement : 18 (hébergement en structure éclatée)
Code clientèle : 800 (enfants, adolescents, ASE, Justice – sans autre indication)
Capacité autorisée : 28 places habilitées à l'aide sociale

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de LIMOGES, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

Fait le

Le Président du Conseil départemental,

Serge DESCOUT

PORTANT délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2019 D 3338 du 16 octobre 2019 portant délégation de signature de Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social,

Vu l'arrêté n° 2019 D 3621 du 28 novembre 2019 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 8 février 2016,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, à l'effet de signer les documents ci-après :

I - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE A LA FAMILLE ET A LA JEUNESSE

- décisions, documents et courriers relatifs à des mesures d'action sociale préventives, à caractère individuel ou collectif, en faveur de l'enfance en danger,
- décisions relatives à l'admission des mineurs dans le Service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- décisions, documents et courriers relatifs aux mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance par l'autorité judiciaire ou par les parents, sous réserve des droits reconnus aux familles naturelles et au Préfet,
- décisions, documents et courriers relatifs à la transmission aux autorités judiciaires des informations concernant des mineurs en danger ou susceptibles de l'être,
- décisions, documents et courriers relatifs à l'administration et à la gestion des biens des mineurs et des mineurs eux-mêmes dont la tutelle est confiée au Département ou pour lesquels l'autorité judiciaire a désigné le Président du Conseil départemental à cet effet,
- décisions relatives à la défense et à la représentation des mineurs pour lesquels le Président du Conseil départemental a été nommé administrateur ad hoc par l'autorité judiciaire et sous réserve des compétences propres du Conseil départemental (autorisation donnée au Président du Conseil départemental d'ester en justice),
- décisions relatives aux récupérations sur les autres Départements, sur les caisses, bénéficiaires et tiers payants des dépenses d'Aide Sociale à l'Enfance,
- décisions relatives à l'attribution ou au refus des allocations mensuelles, prêts et modalités de leur remboursement, et des différentes formes d'aides financières, destinées à assurer les frais d'entretien et de placement des enfants secourus,

- décisions relatives à l'attribution ou au refus d'aides financières ou d'accompagnement dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
- décisions relatives aux prises en charge des frais d'intervention des techniciennes de l'intervention sociale et familiale et des aides ménagères, ainsi que des frais d'observation et d'action éducative en milieu ouvert, au profit des mineurs relevant de l'action sociale préventive,
- décisions relatives à la surveillance des mineurs placés hors du domicile parental (articles L.227.1 et L.227.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- décisions relatives à la prise en charge des femmes enceintes ou isolées et de leurs enfants en hôtels maternels, maisons maternelles ou centres maternels, en établissements hospitaliers ou en appartements d'urgence, aux mêmes fins,
- décisions relatives à l'exonération de tout ou partie des remboursements demandés aux parents en cas de remise de l'enfant,
- décisions relatives à la prise en charge de jeunes majeurs de moins de 21 ans,
- décisions et documents relatifs à la procédure de recrutement, de licenciement, de rémunération ou d'application des dispositions relatives au chômage des assistants maternels et familiaux employés par le Département et délivrance des certificats de travail concernant ces agents,
- contrats de travail et de placement passés avec cette catégorie d'agents, en application de leur statut,
- agréments, refus, retraits et modifications d'agrément des candidats à l'adoption.

II - AUTRES FORMES d'AIDE et d' ACTIONS SOCIALES

a) - AIDE SOCIALE GÉNÉRALE

- Décisions, documents et courriers relatifs à la procédure d'admission de l'aide sociale aux personnes âgées et handicapées,
- Inscription et radiation des hypothèques grevant les immeubles appartenant aux bénéficiaires de l'Aide Sociale (article L.132.9 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- exercice des recours prévus aux articles L.134.1, L.134.2, L.134.3, L. 134.4, L.134.8 (contre les décisions), L.132.7 (contre les obligés alimentaires) et L.132.8 (contre les successions des bénéficiaires ou contre les bénéficiaires revenus à meilleure fortune) du Code de l'Action Sociale et des Familles, sous réserve des compétences propres du Conseil départemental (autorisation donnée au Président du Conseil départemental d'ester en justice),
- décisions relatives à la procédure d'attribution et à la gestion de l'allocation compensatrice, (attribution, refus, suspension, récupération de trop perçu),
- décisions relatives à la procédure d'attribution, de la Prestation de Compensation du Handicap, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (attribution, refus, suspension, récupération de trop perçu),
- décisions, documents, courriers, conventions pour l'accueil de personnes âgées ou handicapées chez des particuliers,
- décisions, documents, courriers, conventions liés à la formation des candidats et accueillants familiaux,
- décisions relatives à l'agrément en vue d'accueillir à domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées - (agrément, extension, modification, refus, suspension, restriction, retrait),

- signature des contrats passés, en application des conventions entre le Département et les associations ou organismes prestataires, pour l'organisation de services d'aide à domicile,
- signature des contrats passés avec les usagers au titre de l'engagement d'une mesure d'accompagnement social personnalisé,
- décisions, documents et courriers relatifs à la transmission aux autorités judiciaires d'informations relatives à des majeurs vulnérables.

b) – Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) – RSA (revenu de solidarité active) – Revenu Minimum d'Insertion et de Solidarité Active, Contrat d'Insertion – Revenu Minimum d'Activité (CI-RMA), Contrat d'Avenir – Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)

- décisions relatives à la procédure d'attribution et à la gestion de l'allocation de revenu de solidarité active (attribution, refus, suspension, récupération, remise ou réduction d'indus),
- décisions relatives à la procédure de contractualisation avec le bénéficiaire du revenu de solidarité active (signature du contrat avec le bénéficiaire et/ou ses ayants droits, refus du contrat d'insertion),
- décisions, conventions, contrats nécessaires à la mise en œuvre de l'insertion des bénéficiaires du RSA,
- exercice de l'ensemble des recours et récupérations prévus par la réglementation en matière de RMI, RMA, Contrat d'Avenir, RSA, CUI, CDDI,
- remise ou réduction des créances d'indus d'allocations de RMI ou de RSA en cas de précarité de la situation du débiteur.

- F.S.L.

- décisions, documents et courriers relatifs à l'attribution ou au refus d'aides financières ou d'accompagnement dans le cadre du Fonds de Solidarité au Logement.

III - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a. notation, affectation à un poste de travail,
- b. octroi des congés annuels, ordres de mission pour les déplacements des agents de la D.P.D.S,
- c. appréciation annuelle sur la manière de servir des agents,
- d. décisions prises sur recours administratif.

IV - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE.

- a)
 - engagement juridique et comptable des crédits de fonctionnement départementaux afférents à la Direction de la Prévention et du Développement Social, dans la limite des crédits alloués,
 - engagement juridique dans la limite de 2.000 € T.T.C. en investissement,
 - engagement comptable des crédits d'investissement relatifs à la Direction de la Prévention et du Développement Social, dans la limite des crédits,
 - les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes afférentes à la Direction de la Prévention et du Développement Social,
 - exécution des conventions conclues entre le Département et différents organismes et associations pour la mise en œuvre des missions d'action sociale.

.../...

b)

- paiement des subventions,
- les documents relatifs à :
 - la validation des dossiers de consultation des entreprises,
 - l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées inférieures ou égales à 25.000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres,
 - l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées inférieures ou égales à 25.000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre,
 - le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure adaptée ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant des marchés est inférieur à 1.600€ T.T.C.,
 - la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations,
 - les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées ou négociées,
 - l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres, y compris dans le cadre des offres anormalement basses et offres irrégulières,
 - l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs ou égaux à 25.000€ H.T.

V - TARIFICATION ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX ET SERVICES

- avis sur les budgets, comptes administratifs et délibérations ayant une incidence financière à l'attention des organes délibérants des établissements et services ou, le cas échéant, de leur administration de tutelle,
- accusés de réception des dossiers de candidature dans le cadre des procédures d'appel à projet social ou médico-social.

VI - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

- décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux (agrément, renouvellement, extension, modification, refus, suspension, restriction, retrait, non renouvellement, dérogation),
- décisions, documents, conventions et contrats relatifs à la formation des assistants maternels et familiaux,
- décisions, documents, conventions relatifs aux élections des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale,
.../...
- décisions relatives à la prise en charge des frais d'intervention de techniciennes d'intervention sociale et familiale au titre de la PMI,
- avis relatifs à l'ouverture des centres de loisirs sans hébergement,
- instruction des demandes de création, extension, modification d'établissements et services d'accueil de la petite enfance.

VII - SECOURS d'URGENCE

- décision individuelle relative à l'attribution ou au refus d'aides financières en faveur :
 - a. des bénéficiaires du RSA,
 - b. des familles en difficulté.

.../...

VIII - DIVERS

- les correspondances courantes,
- les copies et extraits de documents,
- les refus de communication de documents,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- les bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les ampliatiions ou copies conformes des arrêtés, décisions ou documents dont les originaux ont été signés par le Président du Conseil départemental ou par un délégataire dûment désigné.

ARTICLE 2 - Sont exclus de la délégation de signature :

- la désignation des membres des Conseils, Comités ou Commissions.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans l'annexe 1 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social.

ARTICLE 4 - Les Responsables de Circonscription d'Action Sociale désignés dans l'annexe 2, sont autorisés à signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement social, les décisions énumérées au paragraphe III b et III c pour les personnels dépendant de leur circonscription, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 - L'arrêté n° 2019 D 3338 du 16 octobre 2019 portant délégation de signature de Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social, est abrogé.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

18 DEC. 2019

AFFICHE le

18 DEC. 2019

Serge RESCOUT



ANNEXE 1
à l'arrêté portant délégation de signature à
Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE,
Directeur Général Adjoint, Directeur de la
Prévention et du Développement Social

	I	IIa	IIb	IIIa	IIIb	IIIc	IIId	IVa	IVb	V	VI	VIIa	VIIb	VIII
Mme RIDEL Directeur adjoint de la D.P.D.S.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme BONNET Responsable du service Administration Générale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. D'OLIVEIRA Responsable du Service Tarification-Programmation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
M. BARRAULT Adjoint au Chef du Service Tarification-Programmation					X			X		X				X
Mme JUSSERAND Responsable du Service Aide Sociale à l'Enfance	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Mme GUILLEMAIN Adjointe au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance	X				X		X							X
Mme DURAND Adjointe au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance	X				X		X							X
M CHABOCHE Adjoint au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance	X				X		X							X
Mme AKIYO Responsable du Service Environnement-Insertion	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X
Mme GENTAL Responsable du Service Aide et Action Sociales	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X
Mme GUENAND Adjointe au Chef de Service Aide et Action Sociales		X			X		X							X
Mme ZILLIOX Infirmière coordinatrice au Service de la Protection Maternelle et Infantile				X	X		X	X	X		X			X
Mme ROUSSELLE Responsable du Service d'Action Sociale et du Développement Local				X	X	X	X	X				X	X	X
Docteur GOUGUET – BALLERE, Responsable du Conseil Médical et de la Prévention Médicale				X	X	X		X						X

VU pour être annexé à mon arrêté.


Serge DESCOUT

ANNEXE 2
à l'arrêté portant délégation de signature à
Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE,
Directeur Général Adjoint, Directeur de la
Prévention et du Développement Social

	I	IIa	IIb	IIIa	IIIb	IIIc	IIId	IVa	IVb	V	VI	VIIa	VIIb	VIII
Mme RENUT-MERCIER Responsable C.A.S. La Châtre - Ardentes					X	X								
Mme COQUEL-DOUCET Responsable C.A.S. Buzançais - Valençay					X	X								
Mme PIETU Emilie Responsable C.A.S. Issoudun - Déols					X	X								
Mme SARREO Responsable C.A.S. Le Blanc – Argenton-sur-Creuse					X	X								
Mme PUPPIONE Responsable C.A.S. Châteauroux					X	X								
Mme CHARTIER Adjointe au Responsable C.A.S. Châteauroux					X	X								

VU pour être annexé à mon arrêté.


Serge DESCOUT



DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant fixation du taux départemental revalorisant, pour l'exercice 2020, le montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles, et notamment son article 5 (III,1°) ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Le taux départemental revalorisant, pour l'exercice 2020, le montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes est fixé à 1,20 %.

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait le

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

27 DEC. 2019

AFFICHÉ le

27 DEC. 2019

Serge DISCOUT
Président du Conseil départemental



DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant fixation de la valeur de référence 2020 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L.314-2 et R.314-175 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles, et notamment son article 5 (II,3°)

Considérant le total des forfaits globaux relatifs à la dépendance avant soustraction des participations et des tarifs journaliers alloués en 2019 et le nombre de « points GIR », valorisés au titre du même exercice, conformément à la colonne E de l'annexe 3-6 du code de l'action sociale et des familles, de l'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre.

ARRETE

ARTICLE 1. - La valeur de référence 2020 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre est fixée à 7,21 €.

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

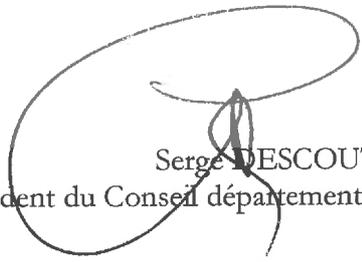
Fait le

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

27 DEC. 2019

AFFICHÉ le

27 DEC. 2019


Serge DESCOUT
Président du Conseil départemental



Délégation départementale de l'Indre

Conseil départemental de l'Indre

Avenant n° 2
à la Convention Tripartite Pluriannuelle
de l'Établissement d'hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
du Centre Hospitalier d'ISSOUDUN



Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté n° 2018-DOMS-PA36-0251 et n° 2018-D-2890 du 18 octobre 2018 portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s) du Centre Hospitalier de la Tour Blanche à ISSOUDUN, gérés par le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de La Tour Blanche à ISSOUDUN, et création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 14 places pour l'EHPAD « Reflets d'Argent-Arcades » à ISSOUDUN sans extension de capacité

Vu la convention tripartite pluriannuelle entre le Président du Conseil Général de l'Indre, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre et le représentant de l'établissement en date du 8 octobre 2014,

Vu le courrier conjoint du Département de l'Indre et de l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire en date du 26 décembre 2018 sollicitant le report du CPOM d'une année,

Vu la réponse positive de demande de report du CPOM par l'établissement en date du 4 février 2019,

Entre les soussignés :

l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire représentée par son Directeur

Le Président du Conseil départemental de l'Indre représenté par son Président

Et les EHPAD gérés par le Centre Hospitalier « La Tour Blanche » à Issoudun situé Avenue Jean Bonnefond – BP 190 – 36105 ISSOUDUN
 dont la capacité est de 174 lits d'hébergement permanent

ARS Centre-Val de Loire
 Délégation départementale de l'Indre
 Cité administrative - Bâtiment C
 CS 30587 - Boulevard George Sand
 36019 Châteauroux Cedex

Conseil Départemental de l'Indre
 Direction de la Prévention
 et du Développement Social
 Maison Départementale de la Solidarité
 Centre Colbert – 4 rue Eugène Rolland - BP
 601
 36020 CHATEAUROUX Cedex

n° FINESS de la maison de retraite "Les Arcades" : 36 000 4618

n° FINESS de l'EHPAD "Reflet d'Argent" : 36 000 45 84

n° FINESS de l'EHPAD "Bel Air" : 36 000 33 05

n° FINESS de l'entité juridique : 36 000 00 46

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : PROROGATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE

Cet avenant a pour effet la prolongation de la convention tripartite pluriannuelle renouvelée 2014-2019 jusqu'au 1^{er} janvier 2021, dans l'attente du renouvellement du projet d'établissement et de la réalisation des évaluations internes et externes.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION TRIPARTITE

Les objectifs initiaux fixés par la convention tripartite en date du 8 octobre 2014 restent valides.

Fait à Châteauroux, le 15 Novembre 2019
en 2 exemplaires

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé du Centre-Val de Loire**

**Le Président du Conseil
départemental de l'Indre**

Laurent HABERT

Serge DESCOUT

Le Représentant de l'établissement

Marc KUGELSTADT